



Mairie d'Albi
Service Voirie – Matériels et Logistique
16 rue de l'Hôtel de ville
81023 ALBI Cedex 9
Tél : 05 63 60 91 12
Fax : 05 63 77 67 94

Fourniture occasionnelle d'électricité sur la commune d'Albi

Les conditions d'éligibilité à ces prestations sont définies par le règlement du secteur « Matériels et Logistique » de la ville d'Albi.

*Votre demande doit être enregistrée **au minimum 6 semaines** avant la date de votre besoin en électricité.*

- **Vous avez besoin d'une fourniture occasionnelle d'électricité, vous êtes compétent pour assurer vous-même votre branchement et vous souhaitez louer des coffrets électriques ?**

Pour cela, vous devez renseigner, signer et nous retourner le formulaire n°1. Un devis vous sera proposé pour accord. Ensuite, le matériel est à retirer auprès du service « voirie – matériels et logistique » de la ville d'Albi, 194 rue de Jarlard, 81000 Albi.

La prestation de la ville d'Albi se limite à la location du matériel dans les conditions générales prévues par le formulaire n°1. Vous devez effectuer l'ensemble des démarches administratives et techniques auprès d'EDF.

- **Vous avez besoin d'une fourniture occasionnelle d'électricité, vous souhaitez confier l'installation des coffrets et les démarches auprès d'EDF aux services de la ville d'Albi ?**

Le service « Voirie – Matériels et Logistique » est votre unique interlocuteur : le secteur « éclairage public » pour la partie technique, le « secteur matériels et logistique » pour la partie administrative (enregistrement de votre demande, facturation).

Etape 1 : déterminer la faisabilité de votre demande

Vous devez renseigner et nous retourner le formulaire n°1. Le service « voirie – matériels et logistique » instruira votre demande et déterminera sa faisabilité (lieu d'implantation, disponibilité de la puissance, etc...). S'il n'est pas possible de répondre à votre demande, différentes solutions alternatives vous seront proposées (modification du point de distribution). Le formulaire n°1 sera modifié en conséquence.

Le service « voirie - matériels et logistique », secteur éclairage public, se tient à votre disposition pour toute question au 05 63 60 91 12 (conseil sur l'implantation, possibilités techniques, etc...).

Etape 2 : signature du contrat

Une fois la faisabilité technique établie, le formulaire n°2 (et le formulaire n°1 si rectificatifs lors de l'étape 1) vous est renvoyé pour validation. Vous recevez ces éléments en même temps que le devis général de la prestation pour signature.

Attention, les formulaires doivent être renseignés de manière précise et signés par le représentant légal. Le service de la ville d'Albi se chargera pour vous des modalités administratives et techniques à faire auprès d'EDF. Vous restez redevable des consommations électriques qui seront enregistrées, EDF vous enverra directement la facture correspondante.

Tout formulaire doit être envoyé :

par courrier : « service voirie – matériels et logistique », 16 rue de l'Hôtel de ville, 81023 Albi Cedex 9
par fax : 05 63 77 67 94

FORMULAIRE 1 - Fourniture de coffret électrique

Nom du demandeur : _____

Nom du représentant légal : _____

Adresse : _____

Numéro de Téléphone : __/__/__/__/__

Intitulé de la manifestation : _____

Date du : __/__/20__ au __/__/20__

Adresse du lieu de la manifestation _____

Il est impératif de faire une demande par point d'alimentation électrique souhaité

Indiquez avec précision l'emplacement souhaité du point de fourniture occasionnelle d'électricité sur un croquis/plan dans le cadre ci dessous sachant que la distance **maxi** entre le réseau EDF et le point souhaité ne peut excéder 15 m, dans le cas inverse le demandeur prendra à sa charge le complément de câble qui pourra s'avérer nécessaire pour l'alimentation du point souhaité.

Tension souhaitée	Ampères souhaités	Equipement
<input type="checkbox"/> : 220 V	_____ (60 A maxi)	nombre de prises : 20A : _____
<input type="checkbox"/> : 380 V	_____ (180 A maxi)	nombre de prises : mono 20A _____ tétra 32A : _____
380 V Tarif jaune	(250A maxi)	
		Adaptateur mono 16A <input type="checkbox"/> n.....

- Choix de l'installation
- Installé par le service de la Ville d'Albi
- Loué et installé par le demandeur

Conditions générales de mise à disposition du matériel électrique :

Tous matériels, leurs accessoires et tout ce qui en permet un usage normal, sont réputés conformes à la réglementation en vigueur et délivrés au demandeur en bon état de marche. Tous les coffrets pouvant être mis à disposition des demandeurs ont subi les contrôles de conformité périodiques.

Le certificat de conformité est tenu à la disposition du demandeur et peut lui être remis sur simple demande.

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au demandeur qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1382 à 1384 du code civil. A cet effet, le demandeur doit contracter un contrat d'assurance la couvrant pour la durée de la mise à disposition du matériel de la ville d'Albi.

Le demandeur doit informer le service éclairage public de la Mairie d'Albi des conditions d'utilisation du matériel mis à disposition. L'utilisation dite "normale" du matériel correspond à celle préconisée par le service éclairage public lors de la demande de mise à disposition faite par le demandeur. Toute utilisation différente doit être signalée par le demandeur. Le demandeur est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme à sa déclaration.

La mise à disposition étant conclue en considération du demandeur, il est interdit à ce dernier de prêter le matériel sans l'accord du service éclairage public de la mairie d'Albi.

Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable du demandeur ou à la destination normale du matériel mis à disposition donne au service éclairage public le droit d'exiger la restitution immédiate du matériel.

Dans le cas où l'installation et les branchements sont effectués par les soins du demandeur, sous son entière responsabilité, il lui revient alors la charge de faire un contrôle de conformité de cette nouvelle installation.

Le demandeur pourra demander au service éclairage public de se substituer à elle pour l'installation du coffret de branchement et celui de distribution générale. L'installation de ces deux coffrets est alors exécutée sous l'entière responsabilité du service éclairage public de la ville d'Albi qui procédera aux contrôles de tension et de valeur de la prise de terre. Une fiche de suivi sera établie par coffret sur laquelle seront relevées toutes les mesures. En ce qui concerne l'installation qui est raccordée en aval du coffret de distribution générale, la connexion au coffret ne pourra se faire que par fiches correspondantes et en aucun cas à l'intérieur par quelque moyen que se soit. Le demandeur prendra toutes les mesures utiles pour que les règles de sécurité légales ou édictées par le service éclairage public de la ville d'Albi soient appliquées et il incombe au demandeur d'en faire établir un contrôle de conformité.

L'intervention du personnel du service éclairage public de la ville d'Albi est limitée à sa compétence et ne peut en aucun cas avoir pour effet de réduire la responsabilité du demandeur, notamment en matière de sécurité.

Le demandeur déclare prendre à son entière charge toutes les conséquences dommageables pouvant survenir du fait ou à l'occasion du raccordement de son installation au réseau de distribution mis à sa disposition par le service éclairage public : accidents corporels aux tiers, dégâts matériels quelle qu'en soit la nature et qu'elles qu'en soient les conséquences.

Afin de respecter les dispositions du Décret n° 62.1454 du 14 novembre 1962 sur la protection des travailleurs contre les courants électriques et conformément aux décrets en vigueur de la NF – C15 – 100 :

711.463 - Coupure d'urgence

Un dispositif de coupure d'urgence doit être prévu en tête de l'installation électrique des entités telles que baraques ou stands. Cette fonction de coupure d'urgence peut être assurée par le dispositif prescrit en 711.462.

711.53 - Les dispositifs de protection contre les contacts indirects et contre les surintensités, des circuits d'entités telles que baraques ou stands doivent être mis en oeuvre dans des enveloppes fermées de degré de protection minimal IP4X ou IPXXD ne pouvant être ouvertes qu'à l'aide d'une clé ou d'un outil.

711.462 - Sectionnement et coupure en charge

Chaque structure, baraque, stand ou entité, destiné à être occupé par un utilisateur spécifique et chaque circuit de distribution alimentant des installations extérieures doit être prévu avec ses propres dispositifs de sectionnement et de coupure en charge, facilement accessibles et aisément identifiables.

Les coffrets sont équipés de fermetures à clé qui seront remises au demandeur par le service éclairage public et devront être ramenées au même service dès la fin de la manifestation.

ALe

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») et qualité du représentant légal du demandeur :